

- Vu l'article L612-7 du Code de l'éducation, Vu les articles L412-1 et L412-2 du Code de la recherche,
- Vu l'article 12 de [l'arrêté du 25 mai 2016](#) modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Vu [l'arrêté du 22 février 2019](#) définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
- Vu la [charte du doctorat](#) d'Aix-Marseille Université,
- Vu le règlement intérieur de l'école doctorale,
- Vu la convention de cotutelle internationale (ou codirection internationale ou nationale) de thèse entre Aix-Marseille Université et [*dénomination de l'établissement partenaire, ville, pays*],
- Vu la [Charte de propriété intellectuelle](#) d'Aix-Marseille Université,
- Vu la [Charte de déontologie des métiers de la recherche](#) .

La convention¹ est convenue entre

Le doctorant

- Nom / Prénom :
- Discipline/Spécialité du doctorat :
- Sujet² de la thèse :

- Temps consacré à la thèse : Complet Partiel
- Financement dédié à la thèse : Oui Non
- Si non, salarié autre
- Si autre, préciser :

ci-après désigné comme « le doctorant »
d'une part

ET

Aix-Marseille Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
situé au Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13 284 Marseille cedex 07
représenté par son président Monsieur Eric Berton

ci-après dénommé « AMU »

Agissant au nom et pour le compte du

Directeur de thèse

Co-directeur de thèse

Directeur de l'unité de recherche

Directeur de l'école doctorale

Responsable de l'organisme d'accueil du doctorant (le cas échéant)

¹ Dans ce document le genre masculin est employé de manière générique et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

² Le sujet de la thèse peut éventuellement être amené à évoluer.

Article 1. Objet de la convention

Le doctorat est une formation à et par la recherche sanctionnée par l'obtention du diplôme national du doctorat. C'est également une expérience professionnelle de recherche.

La présente convention précise les conditions et modalités de déroulement de la formation doctorale. Elle est la mise en application de la charte du doctorat.

Article 2. Durée et modifications de la convention

La présente convention débute à la date de la 1^{ère} inscription en doctorat et se termine à la date de soutenance de thèse.

Elle peut être éventuellement modifiée chaque année lors de la réinscription, en cas de changements majeurs des conditions et modalités de déroulement de la thèse.

Article 3. Objectifs du cursus de formation doctorale

Le cursus de formation doctorale a pour objectifs :

- Mettre en œuvre une activité de recherche au sein d'une unité de recherche d'accueil rattachée à l'école doctorale d'inscription du doctorant, permettant de produire de nouvelles connaissances,
- Développer des compétences en vue de préparer le projet professionnel du doctorant dans le champ académique ou hors académique.

Le doctorat est inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP), depuis [l'arrêté du 22 février 2019](#) qui définit par ailleurs les compétences des diplômés du doctorat.

La délivrance du doctorat certifie ainsi la capacité à produire des connaissances scientifiques nouvelles de haut niveau ainsi que l'acquisition et la maîtrise de blocs de compétences communs à l'ensemble des docteurs, liés à leur formation par la recherche.

Dans l'objectif de favoriser le recrutement des docteurs par les employeurs des secteurs de la production et des services, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche MESR) a :

- défini pour le doctorat **6 blocs de compétences**, détaillés en annexe de la présente convention,
- produit [22 fiches RNCP Doctorat](#), correspondant aux 22 segments professionnels identifiés par le Conseil National Éducation Économie (CNEE) et [certifiées par France Compétences](#), couvrant l'intégralité des secteurs d'activité et reprenant chacune les 6 blocs de compétences.

Au regard de l'ensemble de ces compétences et des fiches RNCP Doctorat :

- Le projet de thèse du doctorant relève à ce jour du (des) secteur(s) d'activité décrit(s) dans la (ou les) fiche(s) suivante(s) : *merci de cocher 1 à 3 cases maximum*
- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Tourisme hôtellerie restauration | <input type="checkbox"/> Sécurité défense |
| <input type="checkbox"/> Service aux entreprises et aux collectivités | <input type="checkbox"/> Sport et activité physique |
| <input type="checkbox"/> Activités du numérique | <input type="checkbox"/> Construction Travaux publics urbanisme |
| <input type="checkbox"/> Industries extractives | <input type="checkbox"/> Santé humaine et action sociale |
| <input type="checkbox"/> Industries manufacturières | <input type="checkbox"/> Information communication |
| <input type="checkbox"/> Textile, Habillement, Mode | <input type="checkbox"/> Agro-alimentaire |
| <input type="checkbox"/> Activités financières et immobilières | <input type="checkbox"/> Eau, environnement, développement durable |
| <input type="checkbox"/> Education formation | <input type="checkbox"/> Industries chimiques et matériaux |
| <input type="checkbox"/> Commerce | <input type="checkbox"/> Activités juridiques et administratives |
| <input type="checkbox"/> Culture, Art, Spectacle | <input type="checkbox"/> Agriculture |
| <input type="checkbox"/> Industries du matériel de transport | <input type="checkbox"/> Production et Distribution des énergies fossiles et renouvelables |

- le projet professionnel³ du doctorant est à ce jour le suivant :
merci de rédiger quelques lignes décrivant le projet professionnel

Au service de ces objectifs, le doctorant bénéficie d'un accompagnement mis en place par les acteurs de la formation doctorale d'AMU : le directeur de thèse, l'école doctorale, l'unité de recherche, la direction de la formation doctorale et le Collège doctoral.

Article 4. Activité de recherche

Le doctorant réalise tout ou partie de son travail de recherche dans une unité de recherche d'accueil rattachée à l'école doctorale dans laquelle il est inscrit.

Il est placé sous la responsabilité d'un directeur de thèse, et le cas échéant d'un codirecteur qui assure et partage conjointement avec le directeur de thèse la responsabilité de la direction scientifique du projet doctoral.

L'unité de recherche d'accueil précisera les moyens, outils et méthodes disponibles qui devront être mis en œuvre pour mener à bien son activité (archives, plates-formes, animalerie, sites expérimentaux ...) et indiquera, le cas échéant, le cadre d'utilisation de ces moyens (conditions spécifiques d'accès et de sécurité, formations préalables ...).

Le doctorant s'engage à respecter les règlements intérieurs de l'unité de recherche d'accueil et de l'école doctorale de rattachement.

Le doctorant devra être informé sur la possibilité de financement de ses missions, de ses mobilités, de ses participations aux séminaires et aux colloques.

Un calendrier prévisionnel de l'activité de recherche devra être élaboré par le doctorant avec l'aide de son directeur de thèse et de l'unité de recherche à laquelle il est rattaché, en lien avec son comité individuel de suivi de thèse et son école doctorale.

Afin de suivre l'avancement de l'activité de recherche un comité de suivi individuel est mis en place. Ce comité de suivi du doctorant assure annuellement un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat, en s'appuyant sur la charte du doctorat et la présente convention. Il évalue, selon les modalités précisées dans l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié et dans le règlement intérieur de l'école doctorale de rattachement, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale sur la base des préconisations précisées l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Article 5. Formations

En conformité avec l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié et la Charte du doctorat d'AMU, le doctorant bénéficie d'une offre de formation, destinée à répondre à ses besoins liés à son activité de recherche, et en vue de la réalisation de son projet professionnel.

Ces formations sont principalement organisées par les écoles doctorales et la direction de la formation doctorale. Le doctorant doit réaliser au minimum 100 heures de formations, à répartir comme suit :

³ Les contours de ce projet professionnel pourront évoluer durant la thèse. Le descriptif de ce projet devra donc être actualisé au besoin.

- 50 heures de formations « scientifiques » (disciplinaires et transdisciplinaires) ;
- 50 heures de formations « professionnalisantes » (d'accompagnement à la poursuite de carrière).

Parmi cette offre, le suivi des formations à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique dans les métiers de la recherche est obligatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié et l'article 14 de la Charte du doctorat d'AMU.

Ces formations obligatoires sont à suivre en 1ère année de thèse. Leur suivi constitue un prérequis à l'obtention de l'autorisation de soutenance.

Des formations spécifiques devront également être suivies en fonction des missions exercées par le doctorant (enseignement, diffusion de l'information scientifique et technique et de la valorisation des résultats de la recherche, expertise).

Chaque école doctorale examinera en fin de thèse les conditions de réalisation de cette obligation, qui constitue un prérequis pour la soutenance de thèse.

Article 6. Diplôme de doctorat

Certains prérequis sont exigés pour soutenir la thèse et obtenir le diplôme de doctorat :

- 100 heures minimum de formations validées par l'école doctorale de rattachement et la direction de la formation doctorale, parmi lesquelles les formations obligatoires à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique dans les métiers de la recherche ;
- Portfolio actualisé et visé ;
- Dépôt en ligne du manuscrit de thèse ;
- Tenue du comité de suivi individuel.

A ces prérequis généraux peuvent s'ajouter des prérequis spécifiques à l'école doctorale de rattachement.

En tant que signataires de cette convention, nous reconnaissons en avoir pris connaissance et avoir vérifié son contenu. Nous nous engageons à la respecter.

Le doctorant :		Le directeur de thèse :	
Fait à	le	Fait à	le
Le cas échéant, le co-directeur :		Le directeur de l'unité de recherche :	
Fait à	le	Fait à	le
Le directeur de l'école doctorale :		Le cas échéant, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil :	
Fait à	le	Fait à	le

Convention individuelle de formation doctorale ANNEXE

[L'arrêté du 22 février 2019](#) définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle répartit les compétences ou capacités liées au doctorat en 6 blocs :

Bloc 1 Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

- disposer d'une expertise scientifique tant générale que spécifique d'un domaine de recherche et de travail déterminé ;
 - faire le point sur l'état et les limites des savoirs au sein d'un secteur d'activité déterminé, aux échelles locale, nationale et internationale ;
 - identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés ;
 - identifier les possibilités de ruptures conceptuelles et concevoir des axes d'innovation pour un secteur professionnel ;
 - apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux ;
 - s'adapter en permanence aux nécessités de recherche et d'innovation au sein d'un secteur professionnel.
-

Bloc 2 Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

- mettre en œuvre les méthodes et les outils de la recherche en lien avec l'innovation ;
 - mettre en œuvre les principes, outils et démarches d'évaluation des coûts et de financement d'une démarche d'innovation ou de R & D ;
 - garantir la validité des travaux ainsi que leur déontologie et leur confidentialité en mettant en œuvre les dispositifs de contrôle adaptés ;
 - gérer les contraintes temporelles des activités d'études, d'innovation ou de R & D ;
 - mettre en œuvre les facteurs d'engagement, de gestion des risques et d'autonomie nécessaire à la finalisation d'un projet R & D, d'études ou d'innovation.
-

Bloc 3 Valorisation et transfert des résultats d'une démarche R & D, d'études et prospective

- mettre en œuvre les problématiques de transfert à des fins d'exploitation et valorisation des résultats ou des produits dans des secteurs économiques ou sociaux ;
- respecter les règles de propriété intellectuelle ou industrielle liées à un secteur ;

- respecter les principes de déontologie et d'éthique en relation avec l'intégrité des travaux et les impacts potentiels ;
 - mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de publication à l'échelle internationale permettant de valoriser les savoirs et connaissances nouvelles ;
 - mobiliser les techniques de communication de données en " open data " pour valoriser des démarches et résultats.
-

Bloc 4 Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale

- acquérir, synthétiser et analyser les données et informations scientifiques et technologiques d'avant-garde à l'échelle internationale ;
 - disposer d'une compréhension, d'un recul et d'un regard critique sur l'ensemble des informations de pointe disponibles ;
 - dépasser les frontières des données et du savoir disponibles par croisement avec différents champs de la connaissance ou autres secteurs professionnels ;
 - développer des réseaux de coopération scientifiques et professionnels à l'échelle internationale ;
 - disposer de la curiosité, de l'adaptabilité et de l'ouverture nécessaire pour se former et entretenir une culture générale et internationale de haut niveau.
-

Bloc 5 Formation et diffusion de la culture scientifique et technique

- rendre compte et communiquer en plusieurs langues des travaux à caractère scientifique et technologique en direction de publics ou publications différents, à l'écrit comme à l'oral;
 - enseigner et former des publics diversifiés à des concepts, outils et méthodes avancés ;
 - s'adapter à un public varié pour communiquer et promouvoir des concepts et démarches d'avant-garde.
-

Bloc 6 Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective

- animer et coordonner une équipe dans le cadre de tâches complexes ou interdisciplinaires;
- repérer les compétences manquantes au sein d'une équipe et participer au recrutement ou à la sollicitation de prestataires ;
- construire les démarches nécessaires pour impulser l'esprit d'entrepreneuriat au sein d'une équipe ;
- identifier les ressources clés pour une équipe et préparer les évolutions en termes de formation et de développement personnel ;
- évaluer le travail des personnes et de l'équipe vis à vis des projets et objectifs.